

SNTRS Informations

Syndicalisme Recherche



*Spécial
Chercheurs*

Bulletin de Liaison

du Syndicat National des Travailleurs de la Recherche Scientifique —

CGT

Edité par nos soins — C.P. n°50099 — Directeur de la Publication : Jean OMNÈS — 25, rue de Chevreuse, 91400 Orsay
Tél. 01.69.07.60.13 — Télécopie 01.69.07.50.05 — Courrier Electronique : SNTRS-CGT-BN@sntrs.u-psud.fr

N°3 *sup.*

Juin 1998

7,00fr.

Ce bulletin a été élaboré par le Bureau du Secteur Chercheur du SNTRS-CGT.

Edito

COMBATTRE LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE DANS LA RECHERCHE

Dans la Recherche, les contacts entre la CGT et le gouvernement sont négatifs. Aucune négociation n'est possible. Les Tables Rondes et Colloques, depuis juillet 1997, ne visent qu'à entretenir des illusions et à tenter de faire avaliser les projets gouvernementaux. A l'INSERM, le Ministre impose la suppression de l'autonomie de l'établissement malgré l'opposition des instances scientifiques et de toutes les organisations syndicales. Au CNRS, le même objectif transparait avec, en plus, la volonté de casser le Comité National. Impossible d'avoir une discussion directe Syndicats-Ministère sur ce point. Au CEA, le Ministère a entrepris de réduire drastiquement le nombre de thèses et au CNRS et à l'INSERM, prétend interdire que les chercheurs habilités à diriger des recherches puissent être responsables des thésards qu'ils encadrent. Tout est bloqué aujourd'hui pour les carrières : refus pour toutes les revendications. En ce qui concerne les chercheurs, aucun engagement pour repyramider le corps des DR1; les CR continueront à stagner au 9ème échelon vers 45 ans et le régime indemnitaire sera aménagé que pour les directeurs de labos. En ce qui concerne les carrières des ita, malgré des blocages extrêmement graves, il ne leur est guère laissé d'espoir.

Quant à l'emploi, le seul développement à attendre, c'est celui de

l'emploi précaire, notamment des post-docs. D'après nos informations, peu ou pas de postes statutaires sont envisagés pour les prochaines années et peut-être même y aurait-il encore des suppressions de postes pour certains corps d'ita.

Quant aux objectifs fixés aux équipes de recherche, au delà des discours hypocrites des responsables gouvernementaux sur la Recherche fondamentale libre, l'obsession gouvernementale, c'est le transfert vers l'aval, et notamment vers les entreprises, en se cachant derrière le vocable de la demande sociale.

Nous combattons cette politique de toutes nos forces. Nous appelons aussi les personnels de la Recherche Publique à combattre cette politique Recherche du gouvernement, qui ne répond à aucune revendication et s'efforce seulement d'entretenir des illusions.

Les diverses directions syndicales sont placées devant leur responsabilité. Seule l'action peut, comme ailleurs, empêcher la dégradation de la situation dans la Recherche. Les enseignants de la Seine-Saint Denis l'ont bien compris qui manifestent depuis plusieurs semaines.

Pour les chercheurs aussi, c'est la bonne voie.

Michel Pierre

Le Bureau du Secteur Chercheurs du SNTRS-CGT : Dominique BALLUTAUD, Jean-Michel BIQUART, Lise CARON, Janine COHEN, Mireille DELBRACCIO, Véronique GOUTEYRON, Michel GRUSELLE, René MALZIEU, Gilles MERCIER, Geneviève MIQUEL, Olivier PASCAULT, Michel PIERRE, Laurent TASSAN-GOT

La loi sur les 35 heures a été votée en deuxième lecture par le parlement. Elle prévoit que "dans les douze mois suivant la publication de la présente loi et après consultation des partenaires sociaux, le gouvernement présentera au parlement un rapport sur le bilan et les perspectives de la réduction du temps de travail pour les agents de la Fonction Publique"(art. 10). Pour sa part, la CGT a refusé de signer l'accord salarial de la Fonction publique. Elle estime qu'il ne garantit pas le maintien du pouvoir d'achat en 98-99 et ne comporte aucun rattrapage réel des baisses de pouvoir d'achat accumulées. Quant à la formule concernant les 35 heures, qui a justifié la signature des autres organisations syndicales, la CGT constate que le ministre, après avoir fait référence "au dialogue et à la concertation pour déterminer comment doit évoluer l'organisation du travail", a simplement accepté "la mise en place d'une mission pour établir un état des lieux. Celle-ci rendra un rapport avant la fin de l'année 1998"; mais le ministre a refusé de s'engager sur une référence à une réduction hebdomadaire de la durée du travail, sur une date de mise en oeuvre, et sur une compensation d'emplois. C'est dire que la lutte sera nécessaire pour que les travailleurs de la Fonction Publique soient concernés, mais de toute façon la question est posée. Il nous faut y répondre.

Une première remarque s'impose : la question du temps de travail n'est pas perçue et ne se pose pas de la même façon pour toutes les catégories en particulier au CNRS à l'INSERM et à l'université. Discuter avec des chercheurs, des ingénieurs, des enseignants, des thésards est éclairant à ce sujet. Si vous y trouvez quelqu'un qui est convaincu que les 35 heures vont régler un seul problème, vous aurez de la chance. Le plus souvent vous serez reçus par un solide scepticisme (c'est le moins que l'on puisse dire). Il faut donc affronter la question sans détour et revenir à quelques principes fondamentaux. Qu'est-ce que le concept de temps de travail hebdomadaire? Celui-ci fixe le temps maximum pendant lequel l'employeur peut utiliser la force de travail d'un salarié. Le temps de travail donne donc une base juridique permettant au salarié et au patron de fixer de manière contractuelle l'utilisation du travail des hommes. De ce point de vue le retour, lors de

la deuxième lecture, au texte original de la loi des 35 heures est une bonne chose ("la durée du temps de travail effectif est le temps pendant lequel le salarié est à la disposition de l'employeur" au lieu de "est temps de travail effectif, le temps pendant lequel le salarié est, en permanence à la disposition de l'employeur").

Pour les cadres on voit bien qu'une telle définition ne suffit pas à régler la question de leur temps de travail. Pourtant pour éviter les abus et créer des emplois, il est aussi nécessaire de donner une base légale au temps de travail des cadres. Si la CGT propose le passage aux 35 heures, sans perte de salaire, elle a en vue qu'il faut en même temps sensiblement modifier les conditions de travail pour que le travail effectif des chercheurs, ingénieurs, enseignants chercheurs soit bien centré sur leurs compétences. Ainsi pour les enseignants-chercheurs, passer aux 35 heures veut dire d'une part diminuer les heures d'enseignement, d'autre part, diminuer les tâches de gestion ou les tâches techniques qui leur incombent suite aux manques de personnel adéquat, pour leur permettre de consacrer plus de temps à la recherche. C'est dire, dans ce cas, la nécessité de créer des emplois d'enseignants et aussi des emplois administratifs et techniques susceptibles de les décharger de tâches qui encombrant leur activité principale. Pour les chercheurs et les ingénieurs, le passage aux 35 heures, ce n'est pas arrêter leur activité intellectuelle ou pratique comme on dit, pile poil à l'heure, c'est surtout leur donner les possibilités d'un temps réel de recherche. Celui-ci aujourd'hui en fait diminue à cause de la lourdeur des tâches de gestion et souvent même de tâches techniques, cette diminution entraînant un temps de travail qui va très au delà des 39 heures légales actuelles, qu'ils doivent accomplir faute de personnel. Ainsi nous concevons le passage aux 35 heures non pas comme une limitation de l'activité intellectuelle des cadres mais comme un moyen, par des créations d'emplois qualifiés, d'une meilleure efficacité des collectifs de travail. Le débat est donc ouvert. Écoutons nos collègues, leurs propositions; avec eux, essayons de dégager des voies d'action efficaces.

Michel Gruselle

POUR LE REDEMARRAGE DE SUPERPHENIX

Le gouvernement a décidé l'arrêt de Superphénix mettant fin au fonctionnement d'un réacteur unique au monde, et consacrant ainsi un gâchis scientifique et financier sans équivalent. Superphénix a certes subi des problèmes techniques graves ayant conduit à des périodes d'immobilisation prolongées peu compatibles avec les caractéristiques d'une installation industrielle. S'agissant d'un prototype, il a sans doute été victime de son gigantisme alors que les solutions techniques n'étaient pas encore éprouvées. Ces problèmes n'ont cependant jamais remis en cause les choix technologiques effectués.

Sur le plan de la gestion, le moment de cette prise de décision est contestable : le réacteur a peu fonctionné et n'a donc produit aucun retour d'investissement. Il a cependant suffisamment fonctionné pour que son démantèlement pose déjà des problèmes sérieux de radioactivité. De ce point de vue cette décision intervient donc au plus mauvais moment et maximalise le gâchis financier.

Sur le plan plus général, l'arrêt de Superphénix fragilise l'ensemble de la filière nucléaire et est tout à fait compatible avec un arrêt à moyen terme de l'électronucléaire. Il faut savoir en effet que seulement 1% de l'uranium peut produire de l'énergie dans les réacteurs à eau pressurisée (REP) équipant le parc français et la grande majorité des autres pays. Au rythme de la consommation actuelle les réserves mondiales d'uranium seront épuisées dans une cinquantaine d'années. Un développement durable de l'électronucléaire ne peut donc s'appuyer sur les réacteurs actuels et suppose le développement de filières surrégénératrices consommant les 99,3% d'uranium 238 pour le transformer en combustible de plutonium, ou bien utilisant d'autres combustibles qui font aujourd'hui l'objet d'études. Ce constat avait conduit dans les années 70 à la construction de Superphénix, seul réacteur industriel surrégénérateur, c'est à dire produisant plus de plutonium à partir de l'uranium 238 qu'il n'en consomme, exploitant ainsi complètement les ressources en uranium.

Comme un réacteur à neutrons rapides (RNR), Superphénix est capable de brûler certains déchets, en particulier les actinides mineurs dont la radiotoxicité domine au delà de la centaine d'années c'est à dire pour des échelles de temps où le contrôle du site de stockage est plus difficile à assurer. Le couplage du retraitement et de l'incinération au RNR permet donc une réduction à long terme de la radiotoxicité des déchets. A titre de référence dans un combustible irradié promis à l'enfouissement en l'état, selon la stratégie des Etats-Unis, l'effet du plutonium domine sur près de cent mille ans alors qu'il a été récupéré lors du retraitement pour alimenter les réacteurs MOX de Superphénix. Une telle stratégie est donc compatible

avec une qualité limitée de déchets c'est à dire un recours temporaire au nucléaire.

Il est vrai que le couple de la surrégénération uranium-plutonium n'est pas le seul possible et que d'autres tels que thorium-uranium sont aujourd'hui examinés dans le cadre de nouveaux types de réacteurs intrinsèquement plus sûrs, moins polluants et proliférants, et ayant des meilleures caractéristiques d'incinération. De tels réacteurs atteindront sans doute une taille industrielle dans une cinquantaine d'années, mais leur développement commence aujourd'hui et Superphénix peut y contribuer en permettant la réalisation d'expériences d'incinération en situation réaliste, servant de support au développement des procédés chimiques de recyclage.

Dans une perspective où le nucléaire est en extinction, la fermeture de Superphénix peut se justifier (hors considérations financières!). La question de l'énorme stock de plutonium reste alors entière. Mais surtout, comment faire face alors à l'accroissement souhaitable de la consommation énergétique des pays en voie de développement (Chine, Inde etc)? Les économies d'énergie des pays industrialisés peuvent aider, elles ne pourront y suffire. L'abandon du nucléaire supposera alors un recours accru aux énergies fossiles dont on peut craindre légitimement l'impact climatique. On peut craindre que le gouvernement français, comme ceux des autres pays industriels, n'envisage une extinction progressive de l'électronucléaire pour le remplacer par la consommation de gaz, évitant ainsi la mobilisation d'investissements lourds. Si l'on veut limiter l'effet de serre le recours durable au nucléaire est incontournable, les espoirs sur la fusion restant encore trop lointains voire hypothétiques. Dans cette perspective Superphénix peut jouer un rôle essentiel. Devant les problèmes et pannes auxquels ce réacteur a été confronté, et devant les difficultés d'une filière basée sur le plutonium, l'ancien gouvernement Balladur avait autorisé sa ré-ouverture en bridant son caractère surrégénérateur et en le cantonnant dans un rôle d'incinérateur. Cette décision était sage et permettait d'exploiter les investissements technologiques et financiers tout en permettant de mener des expériences pour infléchir éventuellement les stratégies actuelles.

La récente décision de fermeture remet ce processus en cause et entre en contradiction avec la loi votée en 1991 pour favoriser les recherches sur la gestion des déchets. Il revient aux scientifiques et aux citoyens de faire comprendre au gouvernement qu'il a des responsabilités à assurer sur le long terme et que celles-ci ne peuvent être subordonnées à des accords électoraux conjoncturels.

Laurent Tassan-Got
membre du BN du SNTRS-CGT
(Contribution à titre personnel)

Innovation : Coopération, Oui ; Sujétion, Non Technologie, Oui ; Bureaucratie, Non !

A propos du rapport Guillaume sur la Technologie et l'Innovation

Qu'il faille produire, adopter et diffuser les innovations pour que l'économie de notre pays soit à un bon niveau, nul plus que nous n'en est persuadé : qu'on se réfère aux nombreuses actions passées et actuelles de la CGT pour la maîtrise et la rationalisation de l'outil industriel et des grands services d'équipement (EDF, SNCF, ...etc..).

Que l'aide massivement privilégiée à quelques grands groupes vus comme des "champions nationaux" montre ses limites lorsque l'on évalue ses résultats, de même que d'autres aides comme le crédit impôt-recherche, nous n'avons cessé de le dire.

Dans une société de marché, comme chacun sait, les entreprises privées ne sont pas enclines à engager sur leurs propres deniers les énormes dépenses qui sont nécessaires pour la Recherche, d'autant qu'elles ne peuvent conserver longtemps l'exclusivité de leurs découvertes. Il leur faut donc s'appuyer sur les dispositifs publics. A partir de là, de façon récurrente, les rapports ou autre projet de gestion et de réforme de la recherche publique ne semblent pas capables d'imaginer d'autres solutions qu'une sujétion renforcée de la recherche aux objectifs les plus étroits des entreprises.

Le rapport Guillaume sur la technologie et l'innovation ne fait guère exception : bien qu'à longueur de pages, il

montre le manque de clarté, la complexité et parfois les défauts de ce qui existe (par exemple, la multiplication d'aides non coordonnées ou le non-recouvrement d'avances remboursables), il n'en propose pas moins de ...continuer dans la même direction, en quelque sorte, mais en forçant la marche.

Ainsi de la retombée actuelle d'élan, si modestes soient-ils, en faveur de la mobilité des chercheurs ou de la création de structures coopératives (GIP, GIE,...), il ne tire pas que l'intérêt de la Recherche et des chercheurs devraient donc être mieux suivis et défendus dans le développement de ces initiatives, mais suggère de nouvelles exemptions financières pour les entreprises, une nouvelle précarisation des jeunes chercheurs, de nouvelles aides venant du secteur public. Pourtant, ici et là, le rapport reconnaît ce que l'économie française doit à la qualité de sa recherche scientifique et des coopérations qu'elle a su mener (CEA, INRA, INRIA,...etc.).

Dans ce contexte, la proposition de renforcer encore la centralisation des pouvoirs au MENRT par la création d'une direction de la technologie ne peut que s'éloigner de la solution à mettre en oeuvre pour une bonne contribution de la recherche publique au développement de la technologie et de l'innovation.

Janine Cohen

Allègre en Campagne

Une grande campagne est actuellement engagée par le ministre de l'Enseignement, de la recherche et de la culture visant à démontrer l'inefficacité du modèle français de recherche. Le rapport Guillaume en fait partie. Il dénonce "le cloisonnement entre les organismes de recherche et le monde économique". La Recherche reste "dans sa tour d'ivoire d'ivoire" selon une image qui ne date pas d'aujourd'hui. On en trouve des échos dans la presse. "Les habits usés du CNRS", "le malaise chronique de l'institution", titre le Monde. Le ministre, quant à lui, n'y va pas de main morte : "je veux voir les chercheurs dans les laboratoires, pas dans les trains, les avions ou les commissions Théodule". Et d'abonder dans le sens de la débureaucratiation. Ce n'est pas nous qui dirons qu'il n'y a rien à changer au CNRS pour le démocratiser et en améliorer le fonctionnement. Mais, en fait, on le voit avec la réforme de l'INSERM et les projets pour le CNRS, ce que veut le ministre, c'est centraliser à outrance de façon à assurer le pilotage de la Recherche depuis le ministère. Quant à la perte de temps subie par les chercheurs, donnons les crédits suffisants pour éviter aux chercheurs la course aux contrats, créons des postes d'ita et d'administratifs : ils gagneront du temps!

RETRAITES TOUJOURS DANS LE COLLIMATEUR

Le pouvoir d'achat des retraites n'a pas cessé de diminuer au fil des quinze dernières années. L'UCR-CGT (Union confédérale des retraités) évalue la perte à 15 à 20%, soit un mois de pension sur un an.. Cette situation est la conséquence des diverses mesures prises par les gouvernements successifs. En particulier, la désindexation des retraites par rapport aux salaires fait que les pensions évoluent moins vite que les salaires et le coût de la vie. Un gros effort idéologique a été entrepris par certains pour présenter les retraités cadres (20% des retraités) comme des nantis et mettre l'accent sur une "redistributivité pour plus de justice". Or la retraite des cadres consacre en fait une vie de travail qualifié. De plus, la masse d'argent destinée aux retraites est profitable à la consommation, donc à l'emploi. Rappelons qu'avant juillet 1980, les retraités ne payaient aucune cotisation sur leur retraite. Rappelons aussi les lois Balladur-Veil (1993) qui ont porté, pour le régime général, de 150 à 160 les trimestres de cotisations nécessaires pour bénéficier de la retraite à taux plein calculée sur les 25 (et non plus 10) meilleures années, puis le 1% pour l'assurance maladie, puis 2,8%...et puis la CSG...puis le RDS.

Contrairement à ce qu'on a laissé entendre, la CSG n'est pas une opération blanche pour les retraités.

	1997		1998	
	RG	C	RG	C
Maladie	2,8%	3,8%	—	1%
CSG	3,4%	3,4%	6,2%	6,2%
RDS	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%
Total	6,7%	7,7%	6,7%	7,7%

RG=retraite du régime général

C=retraite complémentaire

Le tableau ci-dessus fait apparaître qu'au niveau des prélèvements, il n'y aura pas de changement entre 1997 et 1998. Mais, ce n'est pas pareil pour le retraité qui a eu 3 enfants ou plus, de payer 2,8% en maladie, donc hors majorations et 2,8% transférés en CSG, donc y compris sur les majorations.

De plus la CSG va frapper les revenus de l'épargne, le "petit capital", alors que le grand capital est pour l'essentiel épargné. Les cadres retraités qui mettent de l'argent de côté "pour les coups durs", les dépenses imprévues, pour aider les enfants ou les petits enfants ou tout simplement se prémunir en cas de dépendance, seront touchés;

La demi-part supplémentaire "enfant majeur" accordée aux personnes veuves, séparées ou divorcées sera abaissée à 10.000frs. L'avantage en impôts résultant de pensions alimentaires versées aux enfants majeurs étudiants est supprimé

La diminution du plafonnement de l'abattement de 10% - qui avait été programmée par le gouvernement Juppé de 24000 frs à 12000 frs en cinq ans avec une promesse de baisse d'impôts pour compenser - a été maintenue (mais sans baisse d'impôts) par le gouvernement Jospin, ce qui à terme pèsera lourd sur le budget des retraités, en particulier cadres.

A cela, il faut ajouter les dégradations des conditions de vie des retraités, qui ont plus besoin de soins, par suite de la poursuite de la mise en oeuvre du plan Juppé sur la Sécurité par le gouvernement et les dépenses supplémentaires que cette dégradation engendre.

Dans ce contexte sombre pour les retraites, il est question aussi de réduire les coûts des régimes spéciaux et notamment celui des fonctionnaires (voir encart).

Enfin, il y a péril pour le principe même de la retraite par répartition à laquelle le patronat rêve de substituer la retraite par capitalisation. La loi "Thomas" votée par le parlement en mars 1997, sous le gouvernement Juppé, instituait des fonds dits "d'épargne-retraite" ou fonds de pension. Les décrets d'application n'ont pas encore été publiés par le gouvernement Jospin, mais celui-ci a annoncé qu'il n'avait pas l'intention de l'abroger contrairement à ce qu'il avait promis, mais de la "modifier". Or avec ces fonds de pension, il s'agirait de compléter ce que les régimes par répartition ne pourraient plus supporter". En réalité le danger est grand, car les fonds de pensions seraient facultatifs, donc inégalitaires. Ils seraient soumis à la spéculation boursière.

Comme on le voit la situation des retraites est grave. L'UCR-CGT formule un certain nombre de revendications urgentes et appelle les retraités à l'action pour les faire aboutir:

- augmentation de 1000f pour tous pour compenser la dégradation accumulée (à l'heure où la Bourse se porte à merveille, ce n'est pas impossible)

- suppression des prélèvements. Maintien de l'abattement spécial de 10%.
- indexation des pensions sur les salaires (au programme de Jospin candidat)
- arrêt du plan Juppé sur la Sécu.
- Abrogation des lois Veil et Thomas

Les Régimes spéciaux menacés

Les régimes spéciaux sont à nouveau sur la sellette: Jospin et Aubry ont annoncé leur "mise à plat" pour le printemps. Ils ont fait l'objet d'un rapport de la Cour des Comptes et de discussions lors du vote du budget 1998.

Les angles d'attaque restent les mêmes : égalisation avec le privé, déséquilibre démographique, dépenses en progression... Au moment où est engagé un processus de mise sur pied d'un "régime universel" qui risque d'être à minima, il est tentant pour le pouvoir de faire sauter les verrous que constituent les régimes spéciaux. Juppé avait essayé en novembre 1995, sans succès, mais certaines idées sont toujours dans l'air :

- créer une caisse obligeant chaque organisme à gérer ses fonds, sortant ainsi ces pensions de la dette publique.

- Modifier les modalités de calcul de droits à pension, par exemple baisse de 2% à 1,875% des droits acquis par an

- Remplacer la règle des « 6 derniers mois » par la règle des trois dernières années.

- Mettre sous conditions de ressources les pensions de reversion.

- S'en prendre à ce que Strauss-Khan appelle « niche fiscale. »

- Supprimer aux mères de trois enfants la possibilité d'une retraite partielle avec 15 annuités.

- Augmenter le caractère contributif des minimas de pensions... etc.

René Malzieu

Inserm.

Evaluation des chercheurs: la Direction met en place des comités ad-hoc qui se substituent au CSS

La direction générale de l'Inserm a mis en place des comités ad-hoc qui auditionnent les chercheurs dont l'activité n'a pas été jugée totalement satisfaisante par les CSS. Officiellement, il s'agit d'aider les chercheurs. Il est bon de rappeler que les CSS ont statutairement toute compétence pour aider les chercheurs. Cette procédure déresponsabilise complètement les CSS, qui sont réduites à faire un tri entre d'une part ceux dont l'activité est jugée satisfaisante et d'autre part ceux dont l'activité est jugée satisfaisante mais avec une réserve et ceux dont l'activité est jugée réservée. Ces derniers se voient confiés aux bons soins des comités ad-hoc dirigés par la direction. 25 collègues ont été auditionnés par ces comités suite à la session d'automne. Font partie de la charrette, ceux qui ne publient pas suffisamment en 1er auteur, ceux qui ont changé de laboratoire, etc. Les questions posées permettent à l'administration de savoir ce qui se passe dans les laboratoires (des notes sont prises en cours d'audition). En fait d'aide, le comité conseille de rester ou non dans le laboratoire, d'aller ou non dans tel laboratoire. Les directeurs de laboratoire et d'équipe ne devraient pas prendre ces comités ad-hoc à la légère. En effet, ils apparaissent comme véhiculant les ragots de groupes de pression visant à déstabiliser certaines directions de laboratoire. Au moment où le gouvernement veut livrer l'Inserm au monde hospitalo-universitaire, ces procédures constituent une arme qui peut s'avérer redoutable contre tous ceux qui font preuve d'originalité, qui se risquent à sortir des sentiers

sbattus et à affronter certaines écoles de pensée et groupes de pression établis.

Nous ne pouvons que regretter que le SNCS-FSU, le SGEN-CFDT et le SNIRS-CGC qui ont bon nombre d'élus dans les CSS, n'aient pas alerté les collègues de la mise en place de cette procédure. La CGT quant à elle (USCA-Inserm N°19, octobre 97) avait prévenu de leur mise en place.

Ces comités vont tout à fait dans le sens voulu par Allègre, c'est à dire : réduire à presque rien le rôle des instances où siègent les élus au profit de groupes d'experts qui n'ont de compte à rendre à personne.

Le SNTRS-CGT juge ces procédures comme très graves, car elles bafouent le droit. En effet, au cours de l'entretien des notes sont prises par l'administration qui n'entrent pas dans le dossier et qui ne peuvent donc être consultées par l'intéressé, il y a donc constitution d'un dossier parallèle, ce qui est illégal. En outre ces procédures n'ont aucune valeur réglementaire puisque la Direction ne les a pas soumises au CTPC et pour cause! En matière d'évaluation des chercheurs, le Statut ne définit que trois responsabilités 1°) la Direction Générale 2°) la CAP 3°) la Commission scientifique.

Pour ces raisons, le SNTRS-CGT a demandé au Directeur général la suppression de ces comités ad-hoc. Si la Direction générale fait la sourde oreille, le SNTRS engagera un recours au Conseil Supérieur de la Fonction Publique.

Reforme de l'Inserm: Allegre veut un institut à sa botte!

Le ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de la technologie vient de communiquer au DG de l'Inserm la nouvelle version du projet du décret modifiant le décret organique de 1983, en lui demandant de soumettre ce texte au CTPC et au CA de l'Institut, mais sans qu'aucune négociation ne soit prévue avec la communauté scientifique et les organisations syndicales.

Si le ministère a retiré du projet précédent les départements et les instituts nationaux, les orientations n'ont pas changé et l'introduction de certaines dispositions va encore renforcer la mainmise du pouvoir sur la recherche biomédicale en otant toute forme d'autonomie à l'Inserm dans la détermination de sa politique scientifique. La politique de l'institut reste déterminée par les orientations définies par le parlement en matière de santé. Cette conception heurte la démarche scientifique car elle ouvre la porte à toutes les instabilités liées aux modes, aux groupes de pressions via la presse et le public, aux changements d'équipes gouvernementales, ou d'équipes ministérielles. Assujettir la recherche biomédicale à la politique de santé procède d'une vision très finalisée qui veut mettre les recherches menées à l'Inserm au service du monde hospitalier et des industriels. L'Institut est organisé en Unités propres, mixtes et en services communs

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PREND TOUS LES POUVOIRS.

C'est lui qui déterminera les orientations scientifiques de l'institut. Et pour assumer ses orientations c'est lui qui « *déterminera la politique de recrutement des personnels et la répartition des moyens financiers* ». C'est à dire que c'est le Conseil qui décidera de la répartition des masses financières entre disciplines et groupes de disciplines. Ses prérogatives sont élargies à « *la création, modification ou la suppression de directions de services ou de programmes* »

Les scientifiques resteront très minoritaires au sein du conseil. Son président ne sera plus désigné par les membres du conseil, mais choisi à l'extérieur par le Conseil des ministres. Quelques modifications mineures mais significatives ont été apportées quant à la composition des membres nommés: le Président du CA du Cnrs refait son apparition, si le président de l'agence du médicament sort, c'est pour être remplacé par le premier vice président de la conférence des présidents d'université, ainsi l'université va pouvoir orienter la politique de l'Institut. Le président du CS assistera aux séances avec voix consultative.

Le président du CA pourra s'entourer des avis du DG, du président et du vice président du CS. Il pourra « *solliciter en tant que de besoin le concours du secrétaire général* » même si, dans ce dernier cas, il devra seulement en informer le DG. Ainsi, le président du CA devient le véritable directeur de l'Institut.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION INTERLOCUTEUR PRIVILIGIE DU CONSEIL SCIENTIFIQUE.

Le pouvoir a reculé sur le CS. Le texte est en retrait sur le projet précédent qui réduisait à une peau de chagrin les prérogatives du CS. Il reprend en partie la rédaction du décret de 1983. « *Le Conseil Scientifique est l'instance de réflexion et de proposition de l'Institut en matière de politique scientifique* » le CA étant maître de la stratégie. Le CS se réunit au minimum à nouveau trois fois au lieu de deux. Avec ce texte l'interlocuteur du CS n'est plus le DG, mais le président du CA. En faisant entrer le président du CS au CA le ministère essaye d'intégrer le CS et au delà la communauté scientifique, à sa stratégie. Ainsi le recul du pouvoir n'est qu'apparent, car les décisions du CS n'étant que consultatives les décisions seront prises par le CA instance éloignée des acteurs de la recherche et peu sensible aux positions de la communauté scientifique.

LE DIRECTEUR GENERAL N'A PLUS AUCUNE AUTONOMIE.

La nouvelle version aggrave la précédente en supprimant toute l'autonomie de l'organisme. Selon le texte de 1983 « *Le DG assure la direction scientifique, administrative et financière de l'institut* », selon le nouveau texte « *le DG assure la gestion de l'institut* », ainsi le ministère ote toute autonomie à la direction générale dans la gestion de l'organisme. Selon le texte de 1983 « *le DG reçoit délégation de pouvoirs du ministre chargé de la recherche et du ministre chargé de la santé pour nommer et gérer les personnels de l'Institut* » selon le nouveau texte « *il gère le personnel* ». C'est à dire que les nominations (recrutements, promotions) seront faites par le ministère. Le texte de 1983 « *le DG peut déléguer une partie de ses pouvoirs au secrétaire général et aux directeurs, il peut déléguer sa signature* » est devenu « *il peut déléguer sa signature* ». Modification clef

qui montre que le DG est dépourvu de pouvoir puisqu'il n'a plus rien à déléguer. C'est le président du CA qui traitera directement avec le Secrétaire général.

Les directeurs scientifiques seront nommés par les ministres de tutelle sur proposition du DG. Ils sont essentiellement chargés sous l'autorité du DG de la mise en oeuvre des programmes décidés par le CA.

Cette réforme sous tendue par une vision utilitariste de la recherche s'inscrit dans le cadre d'une refonte complète du dispositif de recherche qui vise à réorienter les organismes vers le transfert en direction des entreprises. Cette orientation s'accompagne de la réduction du rôle des représentants de la communauté scientifique pour l'évaluation (voir les projets du Ministère pour le comité National du Cnrs), la prospective et les choix d'orientation. Ceci va de pair avec la volonté de supprimer toute autonomie des EPST en les plaçant sous le contrôle direct des conseils d'administration, chambres d'enregistrement des volontés ministérielles, et en plaçant les unités de recherche sous la tutelle des universités en les transformant en unités associées à l'Université et en retirant la responsabilité d'encadrement des thèses aux chercheurs. Cette politique de finalisation à outrance s'accompagne de la volonté de précariser massivement les emplois de chercheurs et d'ITA. Ce qui caractérise la méthode Allègre c'est l'autoritarisme, le mépris des personnels. Le Ministère veut imposer sa réforme. Il y a d'autres choix pour l'Inserm que le dirigisme et la finalisation à outrance. Ce projet de réforme est lourd de dangers pour l'avenir des recherches biomédicales

La parole est à vous qui faites la recherche dans les laboratoires!

Le SNTRS-CGT invite les personnels à se réunir sur leur site à discuter du texte et exprimer leur refus de l'autoritarisme et leur volonté d'ouverture de négociations sur la réforme de l'institut et la politique de l'emploi.

Le Bureau du Secteur Chercheur

Elections aux Conseils d'administration, de la vie Universitaire et du conseil scientifique de l'Université P.M. Curie (Paris)

Ces élections ont eu lieu en mars. Dans un contexte marqué par les problèmes de la contractualisation, du désamiantage et au delà de l'avenir même de ce grand site universitaire parisien. Dans le collège des IATOS (fac) et ITA (CNRS, INSERM) la CGT conforte sa première place, en voix et en pourcentage (25,1% au CA +0,1%) malgré la présence de deux listes supplémentaires (SUD et une liste non syndicale composé d'anciens adhérents de la CGT connus comme tels). Dans le collège des chercheurs, la CGT (sntrs) obtient un résultat supérieur aux dernières élections (15% pour les collèges A et B au CA) et un élu dans le collège B. Notons que nous arrivons dans le collège B en deuxième position devant une liste indépendante. La liste arrivée en tête ayant rassemblé tous les syndicats (CFDT, SNESup et SNCS). Dans le collège des enseignants nous n'avons pas pu présenter de listes. La aussi CFDT, SNCS et SNESup ont fait des listes communes. Au total la CGT aura trois élus au conseil d'administration (2 IATOS et un chercheur).

J'adhère au SNTRS-CGT .

NOM : PRENOM :

LABORATOIRE :

ADRESSE :